

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1866

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Construction du nouveau siège du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Convention de fonds de concours entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Commission permanente du 21 novembre 2022**Délibération n° CP-2022-1866**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Construction du nouveau siège du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Convention de fonds de concours entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération de construction du CIRC fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le siège du CIRC est implanté sur Lyon depuis 1972. Cette implantation fait suite à l'accord de siège, signé en 1967 entre le gouvernement français et l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Cet établissement, unique au monde, constitue un équipement d'excellence et de santé publique grâce aux missions qu'il accomplit en matière de recherche, de formation, d'éducation et de prévention, notamment dans et pour les pays en voie de développement.

Son implantation contribue ainsi, d'une part, à la structuration du Biodistrict Lyon-Gerland, territoire privilégié d'accueil des sciences du vivant mais, également, à renforcer l'écosystème des acteurs œuvrant en matière de santé publique et de prévention.

II - Projet de construction du nouveau siège du CIRC

Devant la grande vétusté et l'inadéquation du bâtiment occupé par le CIRC actuellement, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), la Ville de Lyon et la Métropole se sont engagés pour la relocalisation du CIRC au cœur du Biodistrict et ont formalisé un engagement financier *via* une convention-cadre, approuvée par délibération du Conseil n° 2015-0710 du 2 novembre 2015.

Cette opération, particulièrement importante pour la Métropole, répond aux enjeux économiques stratégiques de sa filière sciences de la vie ainsi qu'aux enjeux de santé globale en contribuant à :

- renforcer la taille critique du Biodistrict de Lyon-Gerland,
- favoriser l'ancrage de la fonction recherche et développement des acteurs des sciences du vivant,
- soutenir les acteurs présents en pointe sur les sujets de recherche et de prévention.

Le futur bâtiment comprendra 7 niveaux (rez-de-chaussée, 4 étages et 2 sous-sols) pour 11 300 m² de surface utile (SU) sur un terrain de 8 000 m², répartis comme suit :

- espaces scientifiques (laboratoires, biobanque) : 7 158 m² de SU,
- services administratifs : 1 614 m² de SU,
- locaux communs (auditorium, salles de réunion, cafétéria, etc.) : 2 528 m² de SU,
- un sous-sol de 2 750 m² pour le stationnement (110 places).

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Métropole a lancé, le 13 mai 2016, une procédure de consultation en conception-réalisation qui a permis, en novembre 2016, de sélectionner 5 candidatures. Les groupements ont remis leur offre le 29 mai 2017. Les projets ont ensuite été analysés et auditionnés par un jury du 7 au 13 novembre 2017 et la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) a rendu sa décision, le 24 novembre 2017.

Le choix de la CPAO a été exposé dans la délibération du Conseil n° 2017-2406 du 15 décembre 2017 afin d'autoriser le Président de la Métropole à signer le marché avec le groupement Demathieu Bard construction/Art et Build Architectes/Unanime Architectes Lyon/WSP France/Inddigo, pour un montant de 36 900 000 € HT, soit 44 280 000 € TTC.

III - Modalités de financement du projet

Du point de vue financier, ce projet a fait l'objet de plusieurs décisions, à chaque étape de son avancement.

Par délibération du Conseil n° 2015-0710 du 2 novembre 2015, la Métropole a approuvé l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale, pour un montant de 4 915 000 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes à la charge du budget principal. Cette autorisation de programme a permis l'attribution des marchés des différents assistants à maîtrise d'ouvrage développement durable, économistes, coordination sécurité et protection de la santé ainsi que la réalisation des études concernant l'opération de démolition et dépollution.

Parallèlement, la maîtrise d'ouvrage de l'opération de démolition et de dépollution du terrain d'assiette du nouveau siège du CIRC, initialement estimée à 2 000 000 € TTC, a été confiée à la Métropole par la Ville de Lyon. Une convention de fonds de concours a donc été approuvée, par délibération du Conseil n° 2016-1427 du 19 septembre 2016, pour formaliser les engagements financiers de la Ville.

Plusieurs partenaires participent à cette opération estimée à 48 000 000 €. Le financement se répartissait de la manière suivante :

- État : 17 000 000 €,
- Région AuRA : 13 000 000 €,
- Métropole : 18 000 000 €,
- Ville de Lyon : cession du foncier à l'euro symbolique et prise en charge financière de l'opération de démolition-dépollution du site de l'Établissement français du sang (EFS), terrain d'assiette du futur siège.

Par délibération du Conseil n° 2016-1427 du 19 septembre 2016, la Métropole a approuvé, en application de la convention-cadre signée le 15 décembre 2015, les conventions formalisant les engagements financiers des partenaires de l'opération relocalisation du CIRC, à savoir la Région AuRA, l'État, la Ville de Lyon et le CIRC.

À l'issue de la phase de consultation en conception-réalisation, l'enveloppe financière nécessaire à la mise en œuvre du projet de construction retenue a été estimée à 51 600 000 €, toutes dépenses confondues.

Conformément aux dispositions de la convention-cadre, la Métropole a sollicité les partenaires financiers pour définir les modalités de répartition du complément financier nécessaire, soit 3 600 000 €. Ces échanges ont abouti à l'accord de la Région, pour participer au complément financier à hauteur de 1 200 000 €.

Par délibérations du Conseil n° 2017-2405 du 15 décembre 2017 et n° 2021-0669 du 27 septembre 2021, la Métropole a approuvé 2 individualisations complémentaires de l'autorisation de programme globale portant l'autorisation de programme totale pour la mise en œuvre du projet de relocalisation du CIRC (démolition du site d'EFS et construction du nouveau bâtiment) à 61 400 000 € en dépenses et 32 600 000 € en recettes.

IV - Nouvelle convention de fonds de concours entre la Métropole et la Ville de Lyon

Un protocole d'accord entre le CIRC et la Ville de Lyon a été signé le 20 mai 2020, prenant acte de la renonciation du CIRC à percevoir une partie de l'indemnité qui lui sera due lors de la résiliation de la convention de mise à disposition au titre de son article 16.3 à hauteur d'un montant maximum de 1 260 000 €, en contrepartie de l'engagement de la Ville de Lyon de verser un montant équivalent à la Métropole, sous la forme d'un second fonds de concours à l'opération de construction du nouveau siège du CIRC.

Une nouvelle convention de versement de fonds de concours pour un montant de 1 260 000 € est proposée par la Ville de Lyon, définissant les modalités de versement de celui-ci.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'individualisation complémentaire pour un montant de 1 260 000 € en recettes et d'approuver la convention attributive de versement du fonds de concours de la Ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de versement de fonds de concours à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international pour un montant de 1 260 000 € en recettes à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P02O4934 répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 260 000 € en 2023.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 33 860 000 € en recettes.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et tout acte afférent à la mise en œuvre de ce financement, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - opération n° 0P02O4934 - chapitre 13, pour un montant de 1 260 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-294686-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
